

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 06 février 2025 - Délibération n°25-002**

**Objet :** Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Atelier Sophrologie

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le trente et un janvier précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, D. RIVOALLAN, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

ABSENTS : C. PELEGRIIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

\* \* \*

*Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président*

Les séances de sophrologie apportent de la détente, du bien-être et aident les résidents qui y participent à mieux gérer leurs émotions. L'intervenante présente depuis plus de deux ans, sophrologue certifiée, satisfait pleinement les résidents et l'équipe.

Il est donc proposé de renouveler la demande de subvention à la Conférence des Financeurs du Département du Gard, pour les ateliers Sophrologie avec Madame HUBER, pour 48 séances par an au tarif de 55 euros par séance soit 2.640 euros par an.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve la demande de subvention pour les ateliers de sophrologie avec Madame HUBER, ainsi que le projet de convention qui s'y rapporte.

**ARTICLE 2.** Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 31 janvier 2025

Affichage ordre du jour : 31 janvier 2025

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Absent : 1

Publiée le :

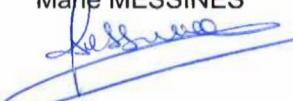
**10 FEV. 2025**



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES



« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».